

Orléans, le 3 février 2017

Rectorat

Division des Examens et
Concours
DEC 1/ 756 /2017

Bureau DEC 1
Epreuves ponctuelles
obligatoires et facultatives EPS
des CAP, BEP, BAC pro, BAC
général et technologique

Dossier suivi par
Gilles NGUYEN
T 02 38 79 46 23
F 02 38 62 46 06
dec-eps
@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Étienne
45043 Orléans Cedex 1

Le Recteur,
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CFA
Mesdames et Messieurs les enseignants d'éducation
physique et sportive

Objet : Circulaire de notation des épreuves d'EPS aux baccalauréats général,
technologique, professionnel, CAP, BEP, BMA – session 2017.

La présente circulaire précise les instructions nécessaires à l'organisation des épreuves
d'Education Physique et Sportive aux examens cités en objet pour la session 2017.

Vous trouverez ci-dessous un sommaire détaillant le contenu des différentes fiches
précisant les informations.

PLAN

FICHE N° 1	ÉPREUVES D'EPS EN CCF	
	1	DISPOSITIONS COMMUNES (BMA, CAP, BEP, BAC PRO, BCG, BTN)
	A	La saisie des notes
	B	Les sous-commissions géographiques
	C	Traitement des dossiers des candidats évalués en CCF sur une seule activité
	D	La Commission d'harmonisation et de proposition des notes
	2	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES (BCG-BTN)
	A	Épreuves facultatives CCF
	B	EPS de complément en CCF
FICHE N° 2	ÉPREUVES D'EPS EN CONTRÔLE PONCTUEL	
	1	CONVOCATION DES JURYS
	2	DÉROULEMENT DES ÉPREUVES
	A	Épreuves obligatoires
	B	Épreuves facultatives (BCG-BTN-BCP)
FICHE N° 3	ÉPREUVES AMÉNAGÉES DE L'ÉVALUATION OBLIGATOIRE	
	1	ÉPREUVES EN CCF
	2	ÉPREUVES EN PONCTUEL


FICHE N° 4	CANDIDATS INAPTES EN CCF	
	1	LES CANDIDATS DISPENSÉS À L'ANNÉE
	2	LES CANDIDATS PRÉSENTANT UNE INAPTITUDE TOTALE POUR UNE OU PLUSIEURS ÉVALUATIONS
	A	Baccalauréats général et technologique
	B	Baccalauréat professionnel, BEP, CAP, BMA
	C	Traitement des cas de suspicion de fraude au certificat médical
ANNEXE 1	Modes d'accès à EPSNET	
ANNEXE 2	Préparation des sous-commissions géographiques session 2017	
ANNEXE 3	Les dates de la session EPS 2017	
ANNEXE 4	Coordonnateurs départementaux session 2017	
ANNEXE 5	Dossier de traitement des candidats « 1note » en CCF EPS.	

Pour la Rectrice et par délégation,
Pour le Secrétaire Général,
Le Chef de la Division
des examens et concours



Brigitte Rolland

PJ : Annexe 1 : Modes d'accès à EPSNET
Annexe 2 : Formulaire de désignation du professeur coordonnateur
Annexe 3 : Les dates de la session EPS 2017
Annexe 4 : Liste des coordonnateurs départementaux
Annexe 5 : Dossier de traitement des candidats « 1note ».

ÉPREUVES D'EPS EN CCF		FICHE N°	1									
1 DISPOSITIONS COMMUNES (BMA, CAP, BEP, BAC PRO, BCG, BTN)												
A		La saisie des notes										
<p>Pour la gestion des notes d'EPS des évaluations en CCF organisées dans votre établissement, vous disposez de l'application EPSNET, accessible selon les modalités précisées dans l'annexe 1 de la présente note.</p> <p>La délégation des droits d'accès, éventuellement délivrée à un enseignant pour la saisie des protocoles, reste active.</p> <p>Tant que cette délégation des droits n'est pas faite, le professeur ne peut pas accéder à EPSNET pour affecter les candidats et saisir les notes.</p> <p>Le mot de passe choisi par le chef d'établissement à l'occasion de la saisie des protocoles (en octobre dernier) reste inchangé.</p> <p>Le rattachement des candidats de votre établissement à un protocole validé par la Commission Académique et la saisie des notes devront impérativement être effectués entre le 28 mars et le 30 mai 2017.</p> <p>Règles de notation :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Voie générale BCG-BTN</th> <th>Voie professionnelle CAP-BEP-BCP</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Épreuves obligatoires</td> <td>Note moyenne sur 20 arrondie au point entier le plus proche</td> <td>Note moyenne sur 20 arrondie au ½ point supérieur</td> </tr> <tr> <td>Épreuves facultatives</td> <td>Note moyenne sur 20 arrondie au point entier le plus proche</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>					Voie générale BCG-BTN	Voie professionnelle CAP-BEP-BCP	Épreuves obligatoires	Note moyenne sur 20 arrondie au point entier le plus proche	Note moyenne sur 20 arrondie au ½ point supérieur	Épreuves facultatives	Note moyenne sur 20 arrondie au point entier le plus proche	-
	Voie générale BCG-BTN	Voie professionnelle CAP-BEP-BCP										
Épreuves obligatoires	Note moyenne sur 20 arrondie au point entier le plus proche	Note moyenne sur 20 arrondie au ½ point supérieur										
Épreuves facultatives	Note moyenne sur 20 arrondie au point entier le plus proche	-										
B		Traitement des dossiers des candidats évalués en CCF sur une seule activité (BCG-BTN)										
<p><i>Nouvelle réglementation applicable depuis la session 2014 du baccalauréat général et technologique (circulaire n° 2013-131 du 28-8-2013)</i></p> <p> Après décision de la commission académique en juin 2016, les établissements dont les candidats évalués en CCF n'ont qu'une seule note (Di Di Note) doivent pour chacun d'entre eux, constituer un dossier (annexe 5) pour le soumettre aux sous-commissions académiques. Cette démarche est à réaliser dans tous les cas de figure, pour tous les candidats 1 note, que l'équipe propose ou non de maintenir la note au candidat en fin de processus.</p> <p>Par conséquent, l'unique note ne doit pas être transformée en « DI » par l'équipe pédagogique sur l'application EPSNET. En effet, même si la décision finale aboutie en fin de processus à ne pas formuler de proposition de note notamment parce que les éléments d'appréciation sont trop réduits, seule la commission académique est habilitée à prendre cette décision et à intervenir directement sur l'application après analyse du dossier complet fourni par l'établissement.</p>												

Procédure à mener en établissement pour traiter le dossier d'un candidat 1 note : (annexe 5)

2 cas de figure :

1. **L'enseignant souhaite proposer une note au candidat DI. DI. Note.** car il estime que cette évaluation est suffisante et révélatrice du niveau du candidat (*note supérieure, égale ou inférieure à 10*).
→ Cette note **unique doit** être impérativement posée à l'occasion d'une épreuve en CCF (niveau 4) durant l'année de terminale. (*Évaluation en cours de formation selon les mêmes modalités que les autres candidats*).
→ L'enseignant précise en quoi les éléments d'appréciation sont suffisants pour proposer une note et justifie pourquoi cette note est révélatrice du niveau du candidat en EPS en s'appuyant sur l'analyse des fiches de suivi EPS ou sur les bulletins de notes du candidat dans la discipline.
→ L'équipe pédagogique EPS de l'établissement doit ensuite statuer sur le maintien de cette note unique comme révélatrice du niveau de l'élève. Elle est ensuite validée par le chef d'établissement, chef de centre, pour une présentation à la **commission académique d'harmonisation et de proposition de note aux examens en EPS**.

2. **L'enseignant ne souhaite pas maintenir cette unique note au candidat DI. DI. Note.** car il estime que l'évaluation n'est pas suffisante et/ou non révélatrice du niveau du candidat. (*note supérieure, égale ou inférieure à 10*).
→ L'enseignant précise en quoi les éléments d'appréciation sont trop réduits pour proposer une note et justifie pourquoi la note obtenue par le candidat n'est pas représentative de son niveau en EPS après analyse des fiches de suivi EPS ou des bulletins de notes du candidat dans la discipline.
→ L'équipe pédagogique EPS de l'établissement doit ensuite statuer sur le non-maintien de cette note unique. Cette proposition de l'équipe est ensuite validée par le chef d'établissement, chef de centre, pour une présentation à la **commission académique d'harmonisation et de proposition de note aux examens en EPS**.

Constitution du dossier du candidat ne disposant que d'une seule note au CCF en EPS :

La commission statue définitivement sur le maintien ou non de la note lors de la commission académique, sur les dossiers instruits dans les établissements **à partir de l'annexe 5** et selon la procédure décrite ci-dessus.

Tous les établissements présentant des candidats « 1 note » doivent donc impérativement présenter un dossier complet composé des pièces suivantes au moment des sous-commissions et pour chacun d'entre eux :

- L'annexe 5 de la circulaire complétée et visée à chaque étape de la procédure.
- La fiche de suivi EPS et/ou les bulletins de notes d'EPS permettant de justifier la conservation ou non de cette unique note.
- Les certificats médicaux,
- tout autre élément que l'enseignant jugera utile de porter à la connaissance de la commission lui permettant d'apprécier le bienfondé de la proposition de l'équipe. La justification devra notamment s'appuyer sur une analyse de résultats obtenus dans une autre compétence propre.

Dans le cas où les pièces présentées seraient jugées recevables, le Recteur, après avis favorable de la commission académique pourra autoriser le maintien ou non de cette unique note et donc la certification sur une seule évaluation en EPS.

Exemples :

CCF 1	CCF 2	CCF3	Note EPSNET	Avis commission	Note finale
DI	DI	06	06	Note jugée <u>non</u> révélatrice au regard des éléments fournis, note neutralisée.	DI
DI	DI	08	08	Note jugée révélatrice au regard des éléments fournis, note conservée	08
14	DI	DI	14	Note jugée <u>non</u> révélatrice au regard des éléments fournis, note neutralisée.	DI
14	DI	DI	14	Note jugée révélatrice au regard des éléments fournis, note conservée	14

C Les sous-commissions géographiques

Des sous-commissions géographiques se réuniront afin de présenter et analyser les statistiques académiques et locales. Les cas spécifiques seront également étudiés lors de ces rencontres.

La composition de ces sous-commissions est la suivante :

- un IA-IPR d'EPS
- un enseignant d'EPS par établissement
- 7 à 9 membres de la commission académique (selon les regroupements géographiques)

L'organisation des sous-commissions est la suivante :

EURE et LOIR + LOIR & CHER	Président	Lycée Ronsard (VENDOME)	
	Mme ROUANET	Jeudi 8 juin 2017	
		8 h 30 à 12 h 30	BCG - BTN
		13H30 à 17 h 30	CAP – BEP – BCP

INDRE et LOIRE	Président	Lycée Choiseul (TOURS)	
	M. MARTIN	Jeudi 8 juin 2017	
		8 h 30 à 12 h 30	BCG - BTN
		13H30 à 17 h 30	CAP – BEP – BCP

CHER + INDRE	Président	Lycée Blaise Pascal (CHATEAUROUX)	
	M. MARTIN	Vendredi 9 juin 2017	
		8 h 30 à 12 h 30	BCG - BTN
		13H30 à 17 h 30	CAP – BEP – BCP

LOIRET	Président	Lycée Gaudier Brzeska (SAINT JEAN DE BRAYE)	
	Mme ROUANET	Vendredi 9 juin 2017	
		8 h 30 à 12 h 30	BCG - BTN
		13H30 à 17 h 30	CAP – BEP – BCP

Vous devrez désigner l'enseignant coordonnateur EPS qui représentera votre établissement à la sous-commission géographique. Pour cela, vous utiliserez le formulaire joint (annexe 2) que vous devez impérativement m'adresser en retour avant le **9 mai 2017**, par courriel à l'adresse suivante :

dec-eps@ac-orleans-tours.fr

(ou à défaut par courrier postal).

Le cas échéant, vous pourrez désigner un coordonnateur EPS pour les examens de la voie générale et un coordonnateur EPS pour les examens de la voie professionnelle.

Les professeurs convoqués devront être en possession, lors de la réunion, d'un dossier comportant :

- Les listes de tous les candidats notés, classées par examen et par ordre alphabétique, visées par le chef d'établissement;
- La liste de tous les candidats dispensés, classée par examen et par ordre alphabétique, visée par le chef d'établissement;
- La liste des candidats inaptes, visée par le chef d'établissement;
- La liste des protocoles avec leurs numéros respectifs, visée par le chef d'établissement;
- Les certificats médicaux et toutes autres pièces justificatives permettant de traiter les situations particulières (absences, dispenses partielles...).

Les listes seront éditées à partir de l'application EPSNET.

Ces documents seront remis, en début de réunion, à l'IA-IPR, président de la sous-commission, pour vérifications.

D	La Commission académique d'harmonisation et de proposition des notes
---	--

Cette commission se réunira pour l'harmonisation et la validation définitive des notes (CCF et PONCTUEL) le **vendredi 16 juin 2017** de 9h à 17h au

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours
4 rue Marcel Proust
45000 Orléans.

Tous les documents demandés en complément, lors des sous-commissions géographiques, devront donc parvenir au rectorat au plus tard le 15 juin 2017.

Tout document réceptionné après la tenue de la Commission Académique ne pourra être pris en considération

2	DISPOSITIONS SPECIFIQUES (BCG, BTN)
----------	--

A	Épreuves facultatives CCF
---	---------------------------

L'application EPSNET gère également les candidats inscrits à l'épreuve facultative et évalués en CCF. Dans EPSNET, vous devez renseigner impérativement l'activité choisie par le candidat. Cette démarche est indispensable pour la saisie des notes.

En cas d'abandon, et quel qu'en soit le motif, l'inscription à l'épreuve facultative sera maintenue. Le candidat sera noté absent. Par conséquent la deuxième épreuve facultative choisie ne changera pas de rang et son coefficient ne sera pas modifié.

B	EPS de complément en CCF
	<p>Ces épreuves ne sont pas gérées dans EPSNET mais dans l'application LOTANET. Un bordereau de notation vous parviendra ultérieurement. Il conviendra de saisir les notes dans l'application LOTANET pour le 19 mai 2017 au plus tard.</p> <p>La note finale sur 20 est arrondie à l'entier le plus proche.</p>

ÉPREUVES D'EPS EN CONTRÔLE PONCTUEL		FICHE n°	2
1	CONVOCATION DES JURYS		
<p>Les épreuves obligatoires étant organisées du 24 au 28 avril 2017. des enseignants de votre établissement pourront être convoqués pour leur organisation.</p> <p>Les professeurs des établissements qui n'auront pas répondu à l'enquête de spécialités pourront également être convoqués pour les évaluations. En effet, chaque enseignant est susceptible d'évaluer toute épreuve obligatoire des examens de la voie générale ou de la voie professionnelle.</p> <p>Tout professeur peut être convoqué y compris en dehors de ses horaires habituels d'enseignement.</p> <p>Les indisponibilités déclarées par les enseignants ne seront prises en compte que pour des motifs exceptionnels tels que des raisons médicales dûment justifiées. Il ne sera donné suite aux sollicitations qu'à compter de la réception d'une demande de dérogation faite par écrit sous couvert du chef d'établissement et sous réserve d'une proposition de remplacement. Aucune communication téléphonique d'un enseignant ne sera prise en compte, la voie hiérarchique devant être respectée. Toute absence non justifiée sera considérée comme un manquement aux obligations statutaires de l'enseignant et pourra donc être sanctionnée par un retrait sur traitement</p> <p>Vous veillerez donc à ce que vos professeurs d'EPS restent disponibles pour assurer toute mission d'évaluation qui pourrait leur être demandée, cette mission faisant partie intégrante de leur service.</p>			
2	DÉROULEMENT DES ÉPREUVES		
	A	Épreuves obligatoires	
<p>Ces épreuves sont organisées, pour les candidats individuels et pour les candidats des établissements privés hors contrat et les CFA. Ces épreuves sont gérées dans EPS PONCTUEL. Les bordereaux de notation seront transmis aux examinateurs par le coordonnateur départemental d'EPS. Les épreuves se dérouleront du 24 au 28 avril 2017. Les notes devront être saisies avant le 9 mai 2017.</p>			
	B	Épreuves facultatives (BCG, BTN, BCP)	
<p>- <i>L'option facultative d'EPS (hors SHN et HNSS)</i></p> <p>Ces épreuves sont prévues du 2 au 5 mai 2017 et concernent les candidats inscrits au BCG, BTN ou BCP. Les candidats recevront une convocation individuelle courant mars qui sera indépendante de la convocation aux autres épreuves de l'examen. Ces épreuves sont gérées dans LOTANET. Les bordereaux de notations seront transmis aux examinateurs par le coordonnateur départemental d'EPS. Les notes devront être saisies avant le 15 mai 2017.</p>			

- L'épreuve facultative pour candidats jeunes officiels certifiés ou ayant réalisés des podiums scolaires (HNSS = haut niveau du sport scolaire)

C'est une épreuve ponctuelle organisée par les établissements selon les modalités définies par le rectorat.

Le rectorat enverra aux établissements concernés les documents nécessaires (listes, bordereaux...).

L'entretien est mené par 2 professeurs d'EPS qui ne sont pas ceux du candidat.

Tout enseignant de lycée, autre que celui du candidat, est susceptible d'être convoqué pour mener l'entretien, quelque soit la spécialité sportive du candidat.

Les candidats pourront être amenés à fournir des précisions sur leur spécialité sportive.

Chaque établissement concerné convoquera les candidats et les enseignants qui composeront les jurys au moins 3 semaines avant la date fixée.

Les enseignants seront convoqués dans l'application IMAG'IN sur des missions créées par la DEC.

Les candidats individuels seront rattachés à un établissement par le rectorat en fonction de leur lieu de résidence et de leur spécialité.

Le déroulement des entretiens est prévu **entre le 6 mars et le 12 mai 2017**.

Rappel

La réglementation (circulaire n° 2013-131 du 28-8-2013) prévoit que seules seront prises en compte les inscriptions des candidats certifiés officiels ou ayant réalisé un podium pendant leur scolarité en classe de seconde, de première et de terminale jusqu'à la fin de l'année civile précédant la session de l'examen du baccalauréat à laquelle il se présente.

Les candidats qui réaliseront des performances après le 31 décembre 2016 ne peuvent s'inscrire à cette épreuve facultative, même par anticipation.

L'appartenance à une fédération sportive ou à une section sportive ne constitue pas une condition suffisante pour l'inscription. Seule la présence du nom du candidat sur les listes de l'UNSS ou de l'UGSEL autorise son inscription.

Les inscriptions des candidats seront validées par la Commission académique d'harmonisation et de proposition de notes d'éducation physique et sportive qui se tiendra le 2 février 2017.

- L'épreuve facultative pour candidats Sportifs de Haut Niveau (SHN)

C'est une épreuve ponctuelle organisée par les établissements selon les modalités définies par le rectorat.

Le rectorat enverra aux établissements concernés les documents nécessaires (listes, bordereaux...).

Seuls les candidats figurant sur les listes des sportifs de haut niveau, espoirs, partenaires d'entraînement ou candidats inscrits dans un centre de formation d'un club agréé, établies par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, peuvent être inscrits à cette option facultative.

L'entretien est mené par 2 professeurs d'EPS qui ne sont pas ceux du candidat. L'un des deux enseignants sera choisi en priorité parmi ceux de l'établissement; l'autre aura, dans la mesure du possible, une spécialisation dans l'activité pratiquée par le candidat.

L'entretien se déroule de préférence dans l'établissement de scolarisation du candidat. Cependant certains candidats pourront être convoqués dans un autre établissement pour une meilleure organisation.

Le rectorat communiquera la liste d'enseignants spécialistes à convoquer par l'établissement concerné.

Chaque établissement convoquera les candidats et les enseignants qui composeront les jurys au moins 3 semaines avant la date fixée.

Les enseignants seront convoqués dans l'application IMAG'IN sur des missions créées par la DEC.

Les candidats individuels seront rattachés à un établissement par le rectorat en fonction de leur lieu de résidence et de leur spécialité.

Le déroulement des entretiens est prévu **entre le 6 mars et le 12 mai 2017**

Rappel

La réglementation (circulaire n° 2013-131 du 28-8-2013) prévoit que seules seront prises en compte les inscriptions des candidats ayant ou ayant eu le statut de sportif de haut niveau pendant leur scolarité en classe de seconde, de première et de terminale jusqu'à l'année de la session de l'examen du baccalauréat à laquelle il se présente.

- Notation

Cette épreuve est constituée d'une partie physique validée automatiquement à 16 points et d'un entretien permettant de valider jusqu'à 4 points supplémentaires.

Si le candidat est absent à l'entretien sa note globale sera de 0/20. Les 16 points pour la pratique ne seront pas attribués.

Le jury remplira les bordereaux de notation envoyés par le rectorat et saisira les notes dans LOTANET à partir des informations communiquées également par le rectorat.

Les bordereaux (notation et émargement) seront retournés à la DEC1 du rectorat.

Les notes devront être saisies avant le **19 mai 2017**.

ÉPREUVES AMÉNAGÉES DE L'ÉVALUATION OBLIGATOIRE		FICHE n°	3
1	ÉPREUVES EN CCF		
<p>Dans EPSNET, il vous appartient de rattacher les candidats de votre établissement à un protocole aménagé, validé par la Commission Académique, puis de saisir les notes entre le 28 mars et le 30 mai 2017, au plus tard.</p> <p>Le mot de passe choisi par le chef d'établissement à l'occasion de la saisie des protocoles (en octobre dernier) reste inchangé.</p>			
2	ÉPREUVES EN PONCTUEL		
<p>Une convocation individuelle sera adressée fin mars 2016 aux candidats. Suivant la nature de l'épreuve, le candidat sera convoqué entre le 24 et le 28 avril 2017.</p> <p>Le lieu de l'épreuve est déterminé afin de permettre, au candidat, une évaluation dans les meilleures conditions.</p> <p>Les épreuves ponctuelles aménagées sont gérées dans LOTANET.</p> <p>Les bordereaux de notations seront transmis aux examinateurs par le coordonnateur départemental d'EPS. Les notes devront être saisies avant le 9 mai 2017.</p>			

CANDIDATS INAPTES EN CCF		FICHE n°	4																																																	
1	LES CANDIDATS DISPENSÉS A L'ANNÉE																																																			
<p>Les candidats qui se sont déclarés inaptes à l'épreuve obligatoire d'EPS en contrôle en cours de formation (CCF) lors de leur inscription doivent obligatoirement fournir un certificat médical original justificatif couvrant l'année scolaire. Ces documents sont conservés par l'établissement.</p> <p>Vous devez vous assurer que ce certificat vous a bien été fourni et qu'il sera bien remis lors de la sous-commission géographique qui se réunira le 8 ou le 9 juin 2017 (selon votre département).</p> <p>Une liste récapitulative des candidats déclarés inaptes vous a été transmise afin que toutes les vérifications nécessaires soient réalisées</p> <p>Si le certificat est manquant, il convient de vérifier auprès du candidat qu'il n'a pas commis une erreur lors de son inscription et de lui rappeler qu'il doit fournir ce document.</p> <p>En l'absence de ce justificatif pour un candidat inscrit inapte, je vous prie d'en avertir le plus tôt possible le gestionnaire EPS de la DEC (M. Gilles Nguyen) afin que l'inscription de ce candidat soit mise à jour.</p>																																																				
2	LES CANDIDATS PRÉSENTANT UNE INAPTITUDE TOTALE POUR UNE OU PLUSIEURS ÉVALUATIONS																																																			
<p>Tout candidat absent à une évaluation doit se voir proposer un rattrapage. En cas d'impossibilité de subir ce rattrapage, un certificat médical justificatif doit être présenté par le candidat. Sur validation du chef de centre il est alors noté DI (dispensé) pour cette évaluation.</p>																																																				
A	Baccalauréats général et technologique																																																			
<p>rappel</p> <p><i>La réglementation (circulaire n° 2013-131 du 28-8-2013) autorise la notation d'un candidat à partir d'une unique évaluation. Par conséquent un candidat qui, pour des raisons médicales justifiées, n'a été évalué que sur une seule activité peut, <u>selon l'appréciation de son professeur</u>, être dispensé de l'épreuve d'EPS ou bien conserver la note obtenue par son unique évaluation. (Se reporter à la fiche N°1 et à l'annexe 5 de cette circulaire)</i></p> <p style="text-align: center;">Modalités de calcul de la note</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>N1</th> <th>N2</th> <th>N3</th> <th>R1</th> <th>R2</th> <th>R3</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>N1+N2+N3 /3</td> </tr> <tr> <td>DI</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td>N2+N3+R1 /3</td> </tr> <tr> <td>DI</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>DI</td> <td></td> <td></td> <td>N2+N3 /2</td> </tr> <tr> <td>DI</td> <td>DI</td> <td>DI</td> <td>DI</td> <td>DI</td> <td>DI</td> <td>DI</td> </tr> <tr> <td>DI</td> <td>1</td> <td>DI</td> <td>DI</td> <td></td> <td>DI</td> <td>DI ou N2</td> </tr> <tr> <td>DI</td> <td>AB</td> <td>1</td> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td>0+N3+R1 /3</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans le cas de 2 dispenses sur 3 évaluations l'enseignant devra être particulièrement vigilant quant à la saisie de la 3^{ème} note.</p> <p>Pour les candidats dans cette situation, les décisions prises par les enseignants devront être justifiées lors des sous-commissions géographiques du 8 ou 9 juin 2017 en suivant la procédure explicitée dans la fiche N°1 et à l'appui de l'annexe 5 de cette circulaire pour chaque candidat concerné.</p>				N1	N2	N3	R1	R2	R3		1	1	1				N1+N2+N3 /3	DI	1	1	1			N2+N3+R1 /3	DI	1	1	DI			N2+N3 /2	DI	DI	DI	DI	DI	DI	DI	DI	1	DI	DI		DI	DI ou N2	DI	AB	1	1			0+N3+R1 /3
N1	N2	N3	R1	R2	R3																																															
1	1	1				N1+N2+N3 /3																																														
DI	1	1	1			N2+N3+R1 /3																																														
DI	1	1	DI			N2+N3 /2																																														
DI	DI	DI	DI	DI	DI	DI																																														
DI	1	DI	DI		DI	DI ou N2																																														
DI	AB	1	1			0+N3+R1 /3																																														

Tout candidat qui est inscrit inapte total ou qui est dispensé de l'épreuve d'EPS à la suite d'inaptitude partielle ne peut pas passer d'épreuve facultative d'EPS.

B | Baccalauréat professionnel, BEP, CAP, BMA

Les candidats qui n'ont pas pu être évalués sur au moins deux activités et qui ont justifié leurs absences seront dispensés de la totalité de l'épreuve d'EPS.

Modalités de calcul de la note

N1	N2	N3	R1	R2	R3	
1	1	1				$N1+N2+N3 / 3$
DI	1	1	1			$N2+N3+R1 / 3$
DI	1	1	DI			$N2+N3 / 2$
DI	1	1	AB			$N2+N3+0 / 3$
DI	DI	DI	DI	DI	DI	DI
DI	1	DI	DI		DI	DI
DI	AB	1	1			$0+N3+R1 / 3$
AB	DI	DI		DI	DI	DI

Les candidats qui n'auront été évalués que sur deux activités sur trois et qui auront fourni un certificat médical justificatif de leur absence sont considérés comme inaptes partiels. Leur note est calculée sur la moyenne des notes obtenues aux deux évaluations.

C | Traitement des cas de suspicion de fraude au certificat médical

RAPPEL : Juridiquement, la production d'un faux certificat médical constitue un délit : le faux et l'usage de faux. L'article 441-1 du Code pénal sanctionne cette infraction d'une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende. En cas d'utilisation d'un faux certificat, le contrevenant s'expose donc à des poursuites pénales sur le fondement de ce texte.

Aucune copie de certificat médical ne saurait être acceptée.

En cas de doute sur l'authenticité d'un certificat médical fourni par un candidat (pas de signature de médecin, dates fantaisistes, fautes d'orthographe ou ratures) :

conserver le document, et le remettre accompagné d'un court rapport au chef d'établissement.

Celui-ci, jugera de l'opportunité du déclenchement de la procédure de suspicion de fraude auprès de la DEC.

MODES D'ACCÈS À EPSNET

UTILISATEURS	LIEUX / TYPES D'ACCÈS	URL D'ACCÈS	IDENTIFIANT (ID) et MOT de PASSE (MdP)	DÉLÉGATION
Chefs d'établissements publics	Ordinateur relié au réseau administratif dans l'établissement	https://pia.ac-orleans-tours.fr	ID et MdP autorisant l'accès au PIA (ceux de votre WebMail)	Par DELEG CE dans le PIA*
Enseignants des établissements publics	Ordinateur relié au réseau administratif dans l'établissement	https://pia.ac-orleans-tours.fr	ID et MdP autorisant l'accès au PIA (ceux de votre WebMail)	Nécessaire pour accéder à EPSNET dans le PIA*
	Ordinateur relié au réseau pédagogique de l'établissement ou hors établissement	https://pia.ac-orleans-tours.fr	ID et MdP autorisant l'accès au PIA (ceux de votre WebMail)	Nécessaire pour accéder à EPSNET dans le PIA*
Chefs d'établissements privés possédant une clé OTP	Ordinateur dans l'établissement ou hors établissement	https://pia.ac-orleans-tours.fr	ID = code RNE de l'établissement MdP = code de la clé OTP	Par DELEG CE dans le PIA* + Clé OTP
Enseignants des établissements privés (sans clé OTP)	Ordinateur dans l'établissement ou hors établissement	https://pia.ac-orleans-tours.fr	ID et MdP autorisant l'accès au mail académique	Par DELEG CE dans le PIA*
Directeurs de CFA	Tout ordinateur connecté à Internet	https://ecc.orion.education.fr/epsnetportail/loginetablissement	ID = code RNE de l'établissement MdP = choisi par le chef d'établissement lors de la saisie des protocoles	Dans EPSNET, menu ADMINISTRATION
Enseignants des CFA	Tout ordinateur connecté à Internet	https://ecc.orion.education.fr/epsnetportail/loginenseignant	ID = code RNE de l'établissement MdP = choisi par le chef d'établissement lors de la délégation des droits	Nécessaire pour l'accès à EPSNET
LEGTA	LEGTA	https://ecc.orion.education.fr/epsnetportail/loginetablissement	ID = code RNE de l'établissement MdP = code RNE puis modifié par le chef d'établissement	Dans EPSNET, menu ADMINISTRATION
GRETA	Tout ordinateur connecté à Internet	https://ecc.orion.education.fr/epsnetportail/loginetablissement	ID = code RNE de l'établissement MdP = code RNE puis modifié par le chef d'établissement	Dans EPSNET, menu ADMINISTRATION

* Portail Intra Académique PIA. Le PIA ne fonctionne pas avec les versions inférieures à 10 d'Internet Explorer

Le PIA est également accessible en se connectant sur la page d'accueil du site de l'académie d'Orléans-Tours (www.ac-orleans-tours.fr) et en cliquant sur l'onglet MON ESPACE situé verticalement en haut et à droite de la page.

L'application EPSNET est accessible par le menu MES APPLICATIONS MES OUTILS, en faisant défiler la page vers le bas, sous forme d'une icône rectangulaire jaune

PRÉPARATION DES SOUS-COMMISSIONS GÉOGRAPHIQUES D'EPS SESSION 2017

Désignation du (des) professeur(s), délégué(s) à la sous-commission

VOIE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE : BCG / BTN

Établissement :

Code RNE :

Nom + Prénom

VOIE PROFESSIONNELLE : BCP / BEP / CAP / BMA

Établissement :

Code RNE :

Nom + Prénom

Visa :

Rappel : Le professeur délégué doit apporter tous les documents justificatifs qui permettront à la Commission de se prononcer sur les cas particuliers et tout spécialement pour les candidats au BCG-BTN qui n'auront eu qu'une seule évaluation.

A retourner, avant le **9 mai 2017** par mail à dec-eps@ac-orleans-tours.fr ou à l'adresse suivante :

Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours
Division Examen et concours – DEC 1
21 rue Saint Etienne
45043 ORLEANS Cedex 01

LES DATES DE LA SESSION EPS 2017

Dates	ÉVALUATIONS EN CCF	ÉVALUATIONS EN PONCTUEL
2 février 2017		Commission de validation des inscriptions à l'épreuve facultative pour candidat relevant du HNSS
Du 6 mars au 12 mai 2017		Déroulement de l'épreuve facultative réservée aux candidats relevant du haut niveau du sport scolaire et aux sportifs de haut niveau
≈ 24 mars 2017		Envoi aux candidats des convocations pour l'épreuve obligatoire d'EPS
28 mars 2017	Ouverture d'EPSNET. Affectation des candidats et début de la saisie des notes des évaluations en CCF	
≈ 31 mars 2017		Envoi dans les établissements des convocations pour l'épreuve facultative
Du 24 au 28 avril 2017		Déroulement des épreuves obligatoires ponctuelles
Du 2 au 5 mai 2017		Déroulement des épreuves facultatives ponctuelles
9 mai 2017	Date limite d'envoi au rectorat de l'annexe 1 désignant les professeurs délégués aux sous-commissions géographiques	Fin de saisie dans EPS PONCTUEL des notes de l'épreuve obligatoire ponctuelle
15 mai 2017		Fin de saisie dans LOTANET des notes des épreuves facultatives ponctuelles "générales"
19 mai 2017	Fin de la saisie dans LOTANET des notes de l'EPS de complément	Fin de saisie dans LOTANET des notes des épreuves facultatives ponctuelles SHN et HNSS
30 mai 2017	Fin de la saisie des notes des évaluations en CCF. Fermeture d'EPSNET.	
8 et 9 juin 2017	Sous-commissions géographiques. Les professeurs délégués de chaque établissement évaluant en CCF remettent les notes et dossiers pour validation.	
Du 10 au 15 juin 2017	Transmission au rectorat des pièces manquantes ou demandées lors des sous-commissions géographiques	
16 juin 2017	Réunion de la Commission Académique d'Harmonisation et de Proposition des Notes d'EPS	

COORDONNATEURS DÉPARTEMENTAUX SESSION 2017

Département	Coordonnateur	Établissement d'affectation	Courriel
CHER	Mme Michèle DUPUIS	LG Alain Fournier (BOURGES)	michele.dupuis1@ac-orleans-tours.fr
	M. Alain MAURY	LP Vauvert (BOURGES)	alain.mary@ac-orleans-tours.fr
EURE ET LOIR	Mme Nathalie BARRAL	IA d'Eure et Loir (CHARTRES)	nathalie.barral@ac-orleans-tours.fr
INDRE	M. Samuel MARIONNEAU	CLG Louis Pergaud (ST SEVERE SUR INDRE)	samuel.marionneau@ac-orleans-tours.fr
INDRE ET LOIRE	Mme Christelle HAGET	CLG Georges Brassens (ESVRES)	christelle.haget@ac-orleans-tours.fr
	Mme Sandrine PÉPIN	LP Gustave Eiffel (TOURS)	sandrine.pepin@ac-orleans-tours.fr
LOIR ET CHER	M. Thierry BRUNET	CLG Augustin Thierry (BLOIS)	thierry.brunet@ac-orleans-tours.fr
LOIRET	M. Guillaume VULLIEZ	LP Jean Lurçat (FLEURY LES AUBRAIS)	guillaume.vulliez@ac-orleans-tours.fr
	M. Philippe LEFEBVRE	LGT en Forêt (MONTARGIS)	philippe.lefebvre@ac-orleans-tours.fr

DOSSIER DE TRAITEMENT DES CANDIDATS « 1 NOTE » EN CCF EPS SESSION 2017 (BCG /BTN)

Nom de l'établissement :

Code RNE :

Adresse de l'établissement :

Ville :

Nom du candidat :

Prénom du candidat :

Numéro du candidat :

Bac préparé :

Protocole CCF du candidat :

Intitulé APSA :	1 :	2 :	3 :
Date de début et de fin du cycle d'enseignement (Nombre de séances)			
Date du CCF :			
Date du rattrapage :			
Durée de l'inaptitude du candidat. (Date de début / Date de fin)*			
Note obtenue par le candidat lors du CCF :			

*Joindre le(s) Certificat(s) Médical(aux) du candidat au dossier.

Éléments permettant de justifier la conservation de cette unique note Comme note d'EPS au CCF *:

	Classe de 2de		Classe de 1ère	
	APSA	Note obtenue	APSA	Note obtenue
CP1				
CP2				
CP3				
CP4				
CP5				

*Joindre au dossier la fiche de suivi EPS et/ou les bulletins de notes du candidat.

PROPOSITION DE L'ENSEIGNANT :

Note unique obtenue par le candidat dans le cadre du CCF EPS session 2016 / 2017 :

Souhait de l'enseignant d'EPS : 1) Souhaite conserver cette unique note :

2) Ne souhaite pas conserver cette unique note :

Justification par l'enseignant du souhait de maintenir ou non cette unique note au candidat :

PROPOSITION DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE :

Date de la réunion :

Noms des membres de l'équipe pédagogique présents à la réunion :

-	-
-	-
-	-

Note unique obtenue par le candidat dans le cadre du CCF EPS session 2016 / 2017 :

Souhait de l'équipe d'EPS : 1) Souhaite conserver cette unique note :
 2) Ne souhaite pas conserver cette unique note :

Justification de l'équipe si souhait différent de l'enseignant :

VALIDATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT, CHEF DE CENTRE :

Nom du candidat :

Prénom du candidat :

Numéro du candidat :

Bac préparé :

Note unique obtenue par le candidat dans le cadre du CCF EPS session 2016 / 2017 :

Proposition de l'équipe pédagogique validée par le Chef d'établissement, chef de centre :

1) Souhaite conserver cette unique note :
 2) Ne souhaite pas conserver cette unique note :

Nom du chef d'établissement :

Date : / /

Signature et cachet.

1) Souhaite conserver cette unique note :

2) Ne souhaite pas conserver cette unique note :

Nom du chef d'établissement : _____ Date : / / _____ Signature et cachet.

DECISION DE LA COMMISSION ACADEMIQUE :

Nom du candidat :

Prénom du candidat :

Num du candidat :

Bac préparé :

Note unique obtenue par le candidat dans le cadre du CCF EPS session 2016 / 2017 :

Décision de la commission académique :

1) Conservation de cette unique note :
 2) Non conservation de cette unique note :

Élément justifiant la décision de la commission si différente de la proposition de l'établissement :

Nom du Président :

Date : / /

Signature :

Décision de la commission académique :

1) Conservation de cette unique note :

2) Non conservation de cette unique note :

Élément justifiant la décision de la commission si différente de la proposition de l'établissement :

Nom du Président : _____ Date : / / _____ Signature :